

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 7        | 9                         |

| Vote                               |
|------------------------------------|
| A l'unanimité des membres présents |
| Pour : 9                           |
| Contre : 0                         |
| Abstention : 0                     |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 14 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 09/12/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,  
Mme CHAUVY Christiane,

MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusé(s) avant donné procuration** : MM : CONDAT Daniel à M. NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Excusé(s)** : Mme CHARRETON Amandine

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2024\_07\_10 – ONF - PROPOSITION D'OFFRE CONCERNANT UNE VENTE DE GRE A GRE - FORET SECTIONALE DE LA BASSE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2411-1 et suivants relatifs à la gestion des biens de section ;
- Le Règlement des ventes de gré à gré adopté le 22 septembre 2005 par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- La demande adressée par l'ONF en date du 16 octobre 2024, relative à une proposition de vente de gré à gré pour un lot en bloc et sur pied dans la forêt sectionale de *La Basse*.

CONSIDÉRANT QUE :

- le bien en question relève du patrimoine sectional de la section de *La Basse* et qu'il est destiné à être géré dans l'intérêt collectif des habitants de la section concernée ;
- l'offre formulée d'un montant de 3 759 € HT est jugée insuffisante par l'ONF ;
- les membres du Conseil, après avoir examiné les conditions de l'offre et les enjeux pour le patrimoine sectional, estiment que la vente ne présente pas un intérêt suffisant pour la section de *La Basse*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. REFUSE la vente de gré à gré portant sur le lot de la forêt sectionale de *La Basse*, identifié comme suit :
  - Article 24C8MP083 en FS La Basse, parcelle(s) A.U. & B.B. ;
  - Surface totale : 3,56 hectares ; Lot unique ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **20 DEC 2024**



ID : 063-216302380-20241214-2024\_07\_10-DE

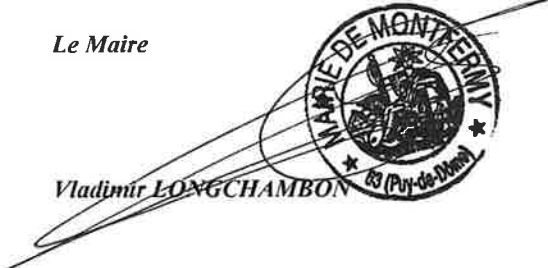
- Peuplement : futaie irrégulière - Sapin pectine ;
- Coupe : Amélioration indifférenciée ;
- 2. CHARGE M. le Maire d'informer l'Office National des Forêts (ONF) de la décision de refus de cette vente ;
- 3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et la signature de tout document y afférent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 17/12/2024*

*Le Maire*

  
*Vladimir LONGCHAMBON*



*Le secrétaire de séance*



*Guy LEMAITRE*